

**COMMUNIQUE DE PRESSE des FCPE d'Actionnariat Salarié EDF
dans le cadre de l'OPAS de l'État sur EDF
5 octobre 2022**

Les conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) dédiés investis en actions EDF, réunis le 5 octobre 2022, ont pris acte de la note d'information déposée le 4 octobre 2022 par l'État auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF), dans le cadre du processus d'offre publique d'achat lancé le 19 juillet dernier.

Le prix proposé de 12 euros par action ne reflète pas la valeur de l'entreprise.

En effet, durant ces 17 années, l'actionnaire principal d'EDF a pris de nombreuses **décisions contraires à l'intérêt social de l'entreprise** (distribution de dividendes malgré des cash flows négatifs, incohérences et absence de visibilité vis-à-vis de la filière nucléaire, ventes ou achats d'actifs guidés par des motivations parfois irrationnelles), voire des décisions contraires à la légalité elle-même.

C'est le cas du **décret du 11 mars 2022 contesté par les actionnaires salariés et les syndicats devant le Conseil d'État**. Sous couvert d'augmenter de 20 TWh le volume global du mécanisme scélérateur de l'ARENH, il a mis en réalité en place une opération d'achat/revente avec pour finalité un transfert financier vers des fournisseurs alternatifs qui se sont, pour certains d'entre eux, comportés comme des « *profiteurs* » ayant réalisé des bénéfices exceptionnels indus en 2021. Cette décision était tellement néfaste à l'intérêt social d'EDF que la Direction de l'entreprise s'est résolue à déposer à son tour un **recours, ainsi qu'une demande indemnitaire** s'élevant à 8,34 milliards d'euros.

L'évaluation de l'entreprise figurant dans cette offre, qui ne prend pas en compte ce contentieux, n'est pas satisfaisante, au sens des règles de l'AMF et du droit boursier.

Par ailleurs, d'autres faits intervenus postérieurement à la pré-offre de juillet auraient dû mécaniquement entraîner un rehaussement du prix proposé, notamment le relèvement du prix de l'ARENH à 49,5 euros/MWh voté par le Parlement en août 2022.

Enfin, les **méthodologies d'évaluation** retenues dans le cadre de cette offre font d'ores et déjà l'objet d'une analyse approfondie avec nos conseils pour juger de leur pertinence.

Les FCPE d'actionnariat salarié EDF ne manqueront pas de faire valoir leur point de vue auprès de l'AMF avant sa décision finale de certification.

Contact Presse : Martine Faure, Présidente des FCPE Actions EDF